



Loi chatel (téléphonie mobile)

Par **persanne**, le **12/02/2011** à **13:07**

Bonjour,rnrnJ'avais un contrat mobile chez SFR souscrit en date du 7/11/2009 pour une durée de 24 mois.rnrnLe 28 octobre 2010, j'ai envoyé à SFR une lettre de résiliation de mon contrat, leur demandant de résilier mon contrat à sa date anniversaire (soit le 7/11/2010) afin de bénéficier de la Loi Chatel. rnJe me suis abonnée dans la foulée chez Orange en leur demandant la portabilité de mon numéro. Pour ceci, Orange a demandé le n° RIO en date du 3/11/10.rnrnJ'ai reçu quelques semaines plus tard, une facture SFR de la totalité des mois restants sur mon abonnement (soit 603,20 €) !rnrnJe leur ai immédiatement envoyé une lettre avec AR pour leur faire part de mes interrogations et de mon mécontentement.rnrnJ'ai reçu de leur part un courrier en date du 22/12/2010, me stipulant qu'étant donné que j'avais demandé ma résiliation en date du 3/11/2010, je devais payer la totalité des mois contractuels dus (je vous rappelle que le 3/11/2010 correspond à la demande de portabilité de mon n° qu'Orange a fait et non à la date de ma résiliation).rnrnJ'ai appelé SFR maintes et maintes fois, sans avoir la possibilité d'avoir quelqu'un pour me renseigner. J'ai eu d'ailleurs à chaque coup de fil, une version différente de la motivation de ma facturation de 603,20 € !rnrnJe viens de recevoir, il y a 3 jours, un rappel pour incident de paiement, me mettant en demeure de payer lesdits 603,20€ sous 5 jours et me menaçant de m'inscrire au fichier GIE Préventel !rnrnEnfin, j'ai reçu hier la même lettre que celle du 22/12/2010 (copier-coller) sauf que cette fois-ci SFR me dit refuser d'appliquer la loi Chatel car j'ai demandé ma résiliation en date du 2/12/2010 (et non du 3/12/2010 comme sur la lettre du 22/12/2010)....rnrnSFR me précise d'ailleurs que "Conformément à la Loi Chatel, toute résiliation anticipée durant les 12 premiers mois, entraînera la facturation totale des mois restants".rnrnJ'ai appelé SFR hier. La personne que j'ai eu au téléphone m'a soutenu qu'il aurait fallu que je demande ma résiliation à compter du 7/12/2010 et non le 7/11/2010 !! Elle m'a d'ailleurs dit que la Loi Chatel entrait en compte à partir du 13ème mois de facturation !rnrnJe suis prête à payer les 1/4 de ma facture comme la Loi Chatel le stipule.....mais pas la totalité de ladite facture !rnrnCette personne m'a conseillé d'envoyer au Pôle Réclamation de SFR une lettre avec AR à laquelle je joindrai la Loi

Chatel.
Que pensez vous de tout ça ??
Merci par avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **15:12**

Faites la LRAR, précisez qu'en cas de refus, vous saisirez la justice

Par **persanne**, le **12/02/2011** à **15:24**

Merci beaucoup Mimi 493 pour votre réponse.
Je suis en train de rédiger ladite lettre et vais la poster dès lundi en AR.
Si quelqu'un d'autre veut me donner son avis, ce sera avec plaisir !
Merci par avance.

Par **persanne**, le **15/02/2011** à **16:15**

Personne d'autre pour me donner son avis ??